



PROCES VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018 A 20 H 30

L'an deux mil dix-huit le dix-neuf octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saulges, légalement convoqués le 12 octobre 2018, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du CGCT, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme LEPAGE Jacqueline, maire.

Etaient présents : Mme LEPAGE Jacqueline, maire, Mr TROU Robert, Mr TRANSON Nicolas, Mr GRIVEAU Jean-Pierre, adjoints, Mr MORALA Alain, Mr VASSEUR Olivier, Mr LAMBOURD Claude, Mr POSSEME Christian, Mr JULIEN Vincent.

Absente : Mme BOUEME BONBON Karine.

Mr TRANSON Nicolas a été désigné secrétaire de séance.

Voici l'ordre du jour :

- . Approbation du dernier procès-verbal,
- . Adhésion au service du CDG53 pour le Règlement Général de la Protection des Données,
- . Droit de passage sur le terrain des Consorts Favrot,
- . Assurance statutaire du personnel,
- . Assurance des bâtiments communaux,
- . Convention dans le cadre du RPI,
- . Indemnité de conseil, primes de fin d'année et indemnité de gardiennage des églises,
- . Information sur le changement éventuel des huisseries de la cantine dans le cadre des économies d'Energie,
- . Installation d'un distributeur de pain, choix de l'emplacement,
- . Ecole Numérique Innovante et Ruralité,
- . Décision modificative n° 1
- . Décorations de Noël,
- . Questions et informations diverses.

Après lecture le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé.

**ADHESION AU SERVICE « RGPD » du CDG 53 et NOMINATION D'UN
DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, dit le CDG 53.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000,00 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- de mutualiser ce service avec le CDG 53,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG 53 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal,

DECIDE :

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 53,
- d'autoriser Mme le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser Mme le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 53 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

DROIT DE PASSAGE

Madame le Maire rappelle la délibération prise le 5 juillet 2018 et expose qu'il y a lieu de préciser notre demande et de la formuler ainsi :

Vu l'accord des copropriétaires, Mme FAVROT Irène, née FIAT, Mme FAVROT Françoise, Mr FAVROT Philippe, Mme KRIEGER Florence, née FAVROT, pour autoriser à la

commune un droit de passage piétonnier (de jour comme de nuit), pour piétons, chevaux et VTT, sur la parcelle section D n° 22 le long de la rivière, d'une largeur de 5 m.

Vu que cette autorisation est nécessaire pour la continuité du sentier pédestre ;

Le conseil municipal donne son accord et accepte que les frais d'actes soient à la charge de la commune et autorise Mme le Maire ou ses adjoints à signer l'acte notarié chez maître GUEDON, notaire à Val du Maine.

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Mme le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois. .

I – Mme le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité (l'établissement), au 1^{er} janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019, avec une franchise (annulable ou pas) au choix de 15 jours ou de 30 jours fermes en maladie ordinaire.

Le Conseil Municipal retient :

→ Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :

- Taux 1 : 4,54 % (hors frais de gestion du CDG 53) avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC :

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal retient :

- **Le taux de 0,99 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

II- Mme le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

→ pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ASSURANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Nous avons reçu une nouvelle proposition de Groupama, pour une durée de 3 ans. Le conseil municipal souhaite faire marcher la concurrence

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DANS LE CADRE DU RPI DE L'ERVE PROLONGATION DE LA CONVENTION

Mme le Maire,

Vu la convention conclue entre les communes de Chéméré le Roi, Saulges, Saint Pierre sur Erve et Thorigné en Charnie le 15 mai 2013 concernant la répartition des charges des écoles du RPI de l'Erve,

Vu l'avenant n° 1 signé le 19 juillet 2018 prolongeant cette convention jusqu'au 31 août 2018,

Expose, au conseil municipal, la nouvelle convention du RPI. Elle précise que cette convention prendra effet le 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 5 ans.

Elle précise que le conseil municipal de Thorigné à émit une réserve sur l'article 2, comme suit :

« Article 2 : Chaque commune s'engage :

- A participer financièrement aux activités pédagogiques liées aux projets des enseignants (classes transplantées, sorties scolaires...) en allouant à son école une somme forfaitaire annuelle de 25 € par élèves. **Les enseignants présenteront leurs projets aux mairies en amont de la présentation aux conseils d'écoles.**
- [...] »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE la convention présentée, avec la modification émise par la commune de Thorigné en Charnie,

AUTORISE Mme le Maire à signer la-dite convention

PRIMES DE FIN D'ANNEE et INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES 2018

Le Conseil Municipal décide d'accorder des primes de fin d'année à l'ensemble du personnel de la commune, qu'il soit titulaire ou contractuel, dans les filières suivantes :

Filière Administrative : rédacteur principal

Filière technique : adjoints techniques

Il précise que les attributions individuelles sont laissées à l'appréciation de Mme le maire.

Il décide également d'attribuer à Mme GOUGEON Renée une indemnité de gardiennage des deux églises, d'un montant de **500,00 €**.

INFORMATION SUR LE CHANGEMENT EVENTUEL DES HUISSERIES DE LA CANTINE DANS LE CADRE DES ECONOMIES D'ENERGIE

Madame le Maire explique que dans le cadre de la convention de regroupement des dossiers de demande Certificat d'Economies d'Energie, via la 3C et CERTINERGY, il est possible de faire changer les menuiseries de la cantine de l'école par un menuisier non RGE. Les menuiseries concernées sont soit des fenêtres ou portes fenêtres complètes avec vitrage isolant. Toutefois, nous devons respecter certains critères techniques, ainsi que des délais de réalisation et de paiement au 31 décembre 2018. Nous avons demandé un devis à Mr HUBERT Jean-Pierre et attendons le pourcentage de prise en charge qui peut aller jusqu'à 77 %.

INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PAIN, CHOIX DE L'EMPLACEMENT

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'installation d'un distributeur de pain, à proximité des wc publics. Une dalle béton et un branchement électrique sera nécessaire et à nos frais. L'appareil sera fourni par la boulangerie au Grez du Pain de Grez en Bouère.

ECOLE NUMERIQUE INNOVANTE ET RURALITE

Le projet Ecole Numérique Innovante et Ruralité porte sur le secteur de Meslay du Maine. De ce fait, Mr COTTEREAU Michel, maire de Val du Maine s'est porté candidat pour être le rapporteur du projet ENIR. D'autre part, concernant notre RPI, la commune de Thorigné en Charnie est d'accord de porter le projet qui ne monterait à 6 000 € TTC. Chaque commune du RPI participera à hauteur de 25 %, subvention de 50 % déduite. Le Conseil Municipal est d'accord sur le Principe.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin de pallier à des insuffisances budgétaires, le conseil municipal vote les crédits suivants :

Section d'investissement :

Comptes-opération	Libellé	dépenses	Recettes
2051	Concessions et droits similaires	1 381,00 €	/
21311-110	Hôtel de Ville	2 808,00 €	/
1328-110	Autres subventions non transférables		2 808,00 €
21312-101	Bâtiments scolaires	-1 381,00 €	/
TOTAL DM		2 808,00 €	2 808,00 €
TOTAL BP		320 851,35 €	320 851,35 €
TOTAL		323 659,35 €	323 659,35 €

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Afin de pallier à des insuffisances budgétaires, le conseil municipal vote les crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Comptes-opération	Libellé	dépenses	Recettes
7391172	Dégrèvement de la TH/logements vacants	132,00 €	/
739211	Attribution de compensation	1 777,00 €	/
6227	Frais d'actes et de contentieux	-1 909,00	/
TOTAL DM		/	/
TOTAL BP		283 802,00 €	305 545,06 €
TOTAL		283 802,00 €	305 545,06 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 1) Décorations de Noël, elles seront installées le 1^{er} décembre
- 2) Répertoire Electoral Unique, Vincent Julien accepte d'être membre de la commission de contrôle (cette commission remplacera l'actuelle commission administrative à compter du 1^{er} janvier 2019, et sera composée de 3 membres, dont un élu)
- 3) Réfection de la toiture de la salle des associations
Afin de pouvoir comparer les devis entre la SARL MICHEL et l'entreprise PESCHE, il faudra s'appuyer sur les mêmes surfaces, ce qui ne semble pas être le cas. Les devis sont donc à revoir.

TRANFERT DE COMPTES LIES AU TRANSFERT

DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018, il y a lieu de régulariser le compte 181 (compte de contrepartie, au niveau du compte de gestion, du transfert entre 2 collectivités).

Après les opérations de transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 (délibération, autorisation préfectorale, PV de transfert),

Le montant au compte 181 (soit à l'actif du bilan) du service Assainissement de Saulges, s'établit fin 2017 à la somme de **4 462,17 €**.

Il convient donc de transférer cette somme, dans les comptes de la Communauté de Communes des Coëvrons.

Aussi pour transférer ce compte, il convient de réaliser de façon non budgétaire, sur les comptes de la commune de Saulges, l'écriture suivante : débit 1021/crédit 181.

Le comptable public sollicite une délibération pour comptabiliser cette écriture destinée à transférer ces comptes de liaison et d'affectation pour la somme indiquée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, autorise le trésorier à opérer, le transfert de ces comptes de façon non budgétaire, entre les comptes de la commune de Saulges et ceux de la Communauté de Communes des Coëvrons.

DELIBERATIONS DU 19 OCTOBRE 2018 PRISES du n° 2018-38 au 2018-46

REFERENCE	OBJET
DELIB-18-38	Adhésion au service du CDG53 pour le RGPD
DELIB-18-39	Droit de passage sur le terrain des consorts Favrot
DELIB-18-40	Assurance statutaire du personnel
DELIB-18-41	Assurance des bâtiments communaux
DELIB-18-42	Renouvellement de la convention dans le cadre du RPI de l'Erve
DELIB-18-43	Primes de fin d'année et indemnité de gardiennage des églises
DELIB-18-44	Décision modificative n° 1
DELIB-18-45	Transfert de comptes liés au transfert de la compétence assainissement
DELIB-18-46	Décision modificative n° 2

NOM	Prénom	Qualité	Signature
LEPAGE	Jacqueline	Maire	
TROU	Robert	1 ^{er} adjoint	
TRANSON	Nicolas	2 ^{ème} adjoint	
GRIVEAU	Jean-Pierre	3 ^{ème} adjoint	
LAMBOURD	Claude	Conseiller municipal	
JULIEN	Vincent	Conseiller municipal	

POSSEME	Christian	Conseiller municipal	
VASSEUR	Olivier	Conseiller municipal	
BOUEME	Karine	Conseillère municipale	absente
MORALA	Alain	Conseiller municipal	
HUAULT	Diana	Conseillère municipale	